



DEPARTEMENT : Maine-&-Loire	REPUBLIQUE FRANCAISE	
CANTON : Segré-en-Anjou-Bleu	Liberté – Egalité - Fraternité	COMMUNE : SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 MARS 2021

<p><u>Nombre de Conseillers</u> - en exercice : 15</p> <p>- présents : 13 - quorum : 5 - ayant donné pouvoir : 2 - nombre de votants : 15</p> <p><u>Date de convocation</u> : Le 25 mars 2021</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Madame la Maire, s'est assemblé au centre polyvalent communal, sous la présidence de Madame Virginie GUICHARD, Maire.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Virginie GUICHARD, Maire, Emmanuel CHARLES, 1<sup>er</sup> adjoint, Charly LAGRILLE, 3<sup>e</sup> adjoint, Hélène GILLET-COCHELIN, 4<sup>e</sup> adjointe, Nelly GUERIN, Yannick CAILLAUD, Christophe LE FRANC, Valérie DUBRAY, Cédric DAVENET, Valentin OUVRARD, Matthieu BENARD, Sandrine LENOGUE, Jessica CHEVRIER-LEBRUN, Conseillers Municipaux.</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES</u> : Chantal MAHOT (pouvoir donné à Emmanuel CHARLES) et Jean-Pierre LABBE (pouvoir donné à Charly LAGRILLE), Cédric DAVENET absent lors des délibérations des points n°1 et n°2</p>
---	--

Madame la Maire ouvre la séance du Conseil à 20h05. Constatant le quorum, elle aborde les points prévus à l'ordre du jour. Sandrine LENOGUE est désignée secrétaire de séance.

### Point 1 - Ecole Albert Jacquard – Dépenses de fonctionnement 2021 (fournitures, petits matériels, activités pédagogiques)

Rapporteuse : Hélène GILLET-COCHELIN

Le budget de fonctionnement de l'école étant annuel, l'effectif retenu pour son calcul est celui de la rentrée de janvier, hormis les TPS. Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'école comptait 87 élèves domiciliés sur la commune. Il est proposé d'ouvrir les crédits suivants pour l'année 2021 :

Année budgétaire de référence	Montant de la subvention par élève
montant alloué en 2020	48,77€
<i>augmentation : 0%</i>	
montant proposé en 2021	<b>48,77€</b>

**Considérant** qu'un crédit de 700€ supplémentaire est attribué pour des activités pédagogiques (sorties scolaires, spectacles...), et 800 € pour l'achat de manuels et de petits matériels de motricité (roue, matériel PMR...),

#### ☞ Délibération

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité à 14 voix pour, d'ouvrir un crédit en faveur de l'école publique Albert Jacquard au titre du BP 2021 d'un montant défini en tenant compte des effectifs constatés au 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit 4 243 € (87 enfants x 48,77€), ainsi que 700,00 € de crédit pour des activités pédagogiques, et 800,00 € pour l'achat de manuels et de petits matériels, soit un montant total de 5 743,00 €.**

**Point 2 - Calcul du forfait communal 2021 pour l'école publique Albert Jacquard et contribution financière de la commune pour le fonctionnement de l'école privée Sainte-Monique**

Rapporteuse : Hélène GILLET-COCHELIN

**Vu** le Code de l'éducation, et notamment son article L. 442-5 qui définit le principe selon lequel les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

**Vu** la circulaire n° 07-0448 du 6 août 2007 fixant notamment la liste des dépenses éligibles au forfait communal,

**Vu** le contrat d'association conclu le 17 janvier 2008 entre l'Etat et l'OGEC école privée Sainte-Monique,

**Considérant** que le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement (ATSEM, entretien de l'école, téléphonie, chauffage, électricité, eau, assurance, fournitures...) assumé par la commune pour les classes maternelles et élémentaires publiques en 2020, de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique,

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève inscrit dans l'école publique Albert Jacquard et domicilié sur la commune au mois de janvier 2021, hors TPS, soit 87 enfants.

Les dépenses prises en compte pour calculer ce coût moyen ont été relevées dans le compte administratif de l'exercice budgétaire 2020.

- Le calcul du forfait communal 2021 pour l'école Albert Jacquard, fait ressortir les coûts suivants :
  - o **Coût élève élémentaire = 303,87 €**  
(total des frais de fonctionnement de l'école - salaire ATSEM) / par effectif total.
  - o **Coût élève maternel = 1 395,54 €**  
coût élémentaire + (salaire ATSEM / par nombre de maternels).
  
- Le calcul de la contribution financière pour le fonctionnement de l'école Sainte-Monique :

COÛT PAR ELEVE Albert Jacquard				COÛT PAR ELEVE Sainte-Monique	
	Effectifs au 01/01/2021 domiciliés sur la commune et hors TPS	Montant par élève	Montant par niveau	Effectifs au 01/01/2021 domiciliés sur la commune et hors TPS	Montant total par niveau
Maternelle	33	1 395,54 €	46 052,94 €	29	40 470,77 €
Elémentaire	54	303,87 €	16 408,82 €	37	11 243,08 €
<b>EFFECTIF TOTAL</b>	<b>87</b>		<b>62 461,76 €</b>	<b>66</b>	<b>51 713,84 €</b>
				<i>+ 3 élémentaires hors commune défalqués</i>	

**Délibération**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité à 14 voix pour, d'approuver :

- Le coût moyen par élève de l'école publique Albert Jacquard suivant :

Elémentaire	Maternel
303,87 €	1395,54 €

- Le montant de la contribution financière 2021 aux frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés à l'école privée Sainte-Monique pour un montant de 51 713,84 €.

### **Point 3 : Vote des taux des impôts directs locaux pour 2021**

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Arrivée de Cédric DAVENET à 20h22.

La délibération du vote des taux doit être spécifique et distincte du vote du budget, même si les taux restent inchangés.

Madame la Maire fait un rappel des anciennes taxes : CVAE (transférée à l'intercommunalité dans le pacte fiscal), la Taxe d'habitation (désormais supprimée), la Taxe sur le foncier bâti et non-bâti.

La compensation de la taxe d'habitation est garantie jusqu'en 2022 avec les modalités suivantes :

La Taxe d'Habitation (TH) disparaît et est compensée par le transfert aux communes du taux de Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) du Conseil départemental ; Le taux départemental de référence est de 21,26% ;

Pour rappel, le taux 2020 de la taxe foncière sur le bâti était de 25,56% ;

**Vu** la loi de Finances,

Madame la Maire propose au Conseil de maintenir la fiscalité pour 2021;

#### **☞ Délibération**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 15 voix pour, d'approuver les taux des impôts directs locaux 2021 suivants :**

	<b>Taux 2021 (%)</b>
Taxe sur le Foncier Bâti	<b>46,82</b>
Taxe sur le Foncier Non Bâti	<b>54,32</b>

### **Point 4 – Attribution de compensation – Montants définitifs 2020 et prévisionnels 2021**

Rapporteur : Emmanuel CHARLES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les Attributions de Compensation(AC) permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a un transfert de compétences et de charges dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique.

Par ailleurs, lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

L'attribution de compensation qui est versée à la communauté de communes des Vallées du Haut Anjou intègre 4 éléments :

- Les incidences liées au pacte fiscal et financier suite à l'harmonisation fiscale validée en 2017
- Les transferts de compétences
- Les transferts de fiscalité
- Les transferts de charges liés à l'adhésion de la commune au schéma de mutualisation.

➤ Le pacte fiscal et financier :

Dans le cadre de la fusion des communautés de communes intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le calcul de l'attribution de compensation, en lien avec le pacte fiscal et financier, inclus notamment les impacts de la neutralisation fiscale et la compensation de la fin du régime dérogatoire de reversement du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).

Cette part de l'Attribution de compensation est fixe, elle s'articule de la façon suivante pour la commune :

- Harmonisation fiscale : - 37 744 €
- Mise en œuvre de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) : + 194 296 €

⇒ Soit un montant fixe annuel de : + 156 552 €

➤ Les transferts de compétences :

Chaque compétence transférée doit faire l'objet d'une évaluation (en dépenses et recettes) par la CLECT.

L'objectif est d'évaluer ce que chaque commune apporte au budget communautaire en vue de faire face à la compétence transférée. La commune doit ainsi apporter à la Communauté de communes les moyens de financer l'intégralité de la compétence transférée sur la base des dépenses actuelles.

Cet apport est effectué chaque année par une ponction sur l'attribution de compensation. Il s'agit de parvenir à une neutralité du transfert.

Les compétences transférées donnant lieu à un transfert de charges sont les suivantes :

- SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- La voirie hors bourg
- Les sentiers de randonnées
- La lecture publique
- L'enfance – Jeunesse
- Les eaux pluviales
- PLUi prévisionnel (2021)

➤ Les transferts de fiscalité :

- Rétrocession à la CCVHA de la taxe d'aménagement perçue en n-1 sur la Zone d'Activités Economique suite au transfert de la compétence Développement économique ;
- Transfert de charge du prélèvement FNGIR à compter de 2021 (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources).

➤ Le schéma de mutualisation :

Il inclut les éléments suivants :

- Contribution aux services communs (informatique, finances, RH, commande publique, AMO groupements d'achats, Finance Active)
- Refacturation des charges de personnel (dépenses et recettes) / EPI et vêtements de travail

Cette part de l'attribution de compensation est variable et revalorisée chaque année en fonction des frais réels de personnel et des clés de répartition retenues pour la refacturation des services communs.

**Vu** les CLECT du 9 septembre, 1<sup>er</sup> octobre, 15 octobre 2020 et 4 février 2021 ;

**👉 Délibération**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 15 voix pour, et conformément aux tableaux d'attribution de compensation annexés, de :**

- **Approuver les montants des attributions de compensation définitifs 2020 et prévisionnels 2021**
- **Autoriser Madame la Maire à signer tout document utile à cette affaire**

	2020 AC définitive INVESTISSEMENT	2020 AC définitive FONCTIONNEMENT	2021 AC Prévisionnelle INVESTISSEMENT	2021 AC Prévisionnelle FONCTIONNEMENT
BECON LES GRANITS	-28 345,00	92 329	-24 699	-36 748
CHAMBELLAY	-1 885,00	-132 511	-2 279	-93 687
CHEBILLÉ-CHAMPTEUSS	-2 068,00	-171 528	-3 289	-55 825
ERDRE EN ANJOU	-86 095,00	-1 544 167	-65 106	-1 479 986
GREZ-NEUVILLE	-8 146,00	-481 780	-10 850	-410 644
JUVARDEIL	-9 186,00	-75 938	-6 091	-74 764
LA JAILLE-YVON	-19 035,00	-90 956	-7 656	-92 071
LE LION D ANJERS	-95 526,00	-767 362	-87 116	-864 401
LES HAUTS D'ANJOU	-72 614,00	-414 757	-75 475	-412 783
MIRE	-18 575,00	-259 012	-10 087	-204 899
MONTREUIL-SUR-MAINE	-4 787,00	-201 605	-22 271	-209 729
SCEAUX D ANJOU	-6 236,00	-294 624	-7 541	-421 236
ST-AUGUSTIN DES BOIS	-7 412,00	-313 468	-12 397	-364 164
ST-SIGISMOND	-6 410,00	54 644	-93 394	29 867
THORIGNE D ANJOU	-8 272,00	-331 022	-29 850	-325 000
VAL D'ERDRE AUXENCE	-88 443,00	2 643	-101 787	-126 769
<b>TOTAL</b>	<b>-463 035,00</b>	<b>-4 929 114,31</b>	<b>-559 888,00</b>	<b>-5 142 839,87</b>

**Légende :**

+ En faveur des communes

- En défaveur des communes

	2017	2018	2019	2020	2021
	AC définitive	AC définitive	AC définitive	AC définitive	AC prévisionnelle
+ CFE - part communale	85 768	85 768	85 768	85 768	85 768
+ IFER - part communale	1 607	1 607	1 607	1 607	1 607
+ TASCOM - part communale	0	0	0	0	0
+ TAFNB - part communale	942	942	942	942	942
+ TH - ex-part CG	66 581	66 581	66 581	66 581	66 581
+ TH - ex-compensation CG	2 871	2 871	2 871	2 871	2 871
+ compensations ex-part salaires	11 704	11 704	11 704	11 704	11 704
+ compensations BNC	32	32	32	32	32
- prélèvement GIR	0	0	0	0	0
- produit de la hausse 2017 des taux communaux	37 744	37 744	37 744	37 744	37 744
+ AC reçue par la commune en 2016 (hors sc et 5,11%)	0	0	0	0	0
- AC versée par la commune en 2016 (hors sc et 5,11%)	0	0	0	0	0
+ FPIC droit commun CCOA 2016	8 292	8 292	8 292	8 292	8 292
- FPIC droit commun CCHA 2016	0	0	0	0	0
= Attribution de compensation hors nouveaux transferts (A)	156 552	156 552	156 552	156 552	156 552
<b>Transferts de compétences post 2016</b>					
- SDIS (ac 2017)	18 796	18 796	18 796	18 796	18 796
- Transfert voirie CCRLA					
- Intégration La Poueze					
- Voirie fonctionnement (AC 2018) - Clefc 13/09/2017, 7/11/20		10 604	10 604	10 725	10 725
- Lecture - AC 2018 - Clefc du 17/10/2017		712	2 887	2 887	2 887
- ZAE - AC 2018 - Clefc du 17/12/2017					
- Challenge Senior					
- Comices CLETC du 20/06/2018					
- Sentiers de randonnées CLETC du 20/06/2018, 7/11/2019 et 5			856	1 256	1 256
- PLUI Prévisionnel CLETC du 4/02/2021					990
- Enfance Jeunesse CLETC du 20/06/2018 et du 5/2/20			13 787	15 406	15 406
- Eaux pluviales Investissement CLETC mars 2019, 5/2/20 et 1/2			4 302	7 412	12 397
- Eaux pluviales Fonctionnement CLETC mars 2019, 5/2/20 et 1			576	2 567	2 567
<b>Total impacts transfert de compétence (B)</b>	<b>-18 796</b>	<b>-30 112</b>	<b>-51 808</b>	<b>-59 049</b>	<b>-65 024</b>
<b>Transferts de fiscalité</b>					
+ Rétrocession à la commune de l'augmentation du taux intercommunal (5,11%)- pacte financier Communauté de Communes de la Région du Lion d'Angers (CCRLA)					
- Correction 70% ZA sur stock (2017 uniquement)					
+ Rôles supplémentaires 2016					
- Rétrocession à la communauté de 70% de la variation du produit communal <b>du foncier bâti</b> (référence année 2016) issu des ZAE d'intérêt communautaire et des propriétés communautaires					
- Rétrocession à la communauté de 70% de la variation du produit communal <b>du foncier non bâti</b> (référence année 2016) issu des ZAE d'intérêt communautaire et des propriétés communautaires					
- Rétrocession à la communauté de la taxe d'aménagement perçue en n-1 sur les constructions, agrandissements ou reconstruction sous maîtrise d'ouvrage de la CCVHA ou sous maîtrise d'ouvrage privé pour les constructions, reconstructions ou agrandissements sous maîtrise d'ouvrage privé sur les zones d'activités		1 545	749		
- Prélèvement FNGIR communal transféré à la CCVHA					54 298
<b>Total transferts de fiscalité (C)</b>	<b>0</b>	<b>-1 545</b>	<b>-749</b>	<b>0</b>	<b>-54 298</b>
<b>Services communs</b>					
- Service Commun Finances		3 059	3 853	3 401	3 452
- Service Commande publique				1 460	
- Service Commun Paie	2 671	6 083	5 489	5 253	5 332
- Service Commun informatique		1 815	1 856	1 516	1 539
- Refacturation personnel	325 016	338 940	356 138	388 198	415 000
- Service suivi de la dette		718	708	1 134	1 151
- Service "Equipement de Protection Individuelle"	476	628	1 917	2 422	2 458
- Service "AMO Assurances"					
<b>Total services communs (D)</b>	<b>-327 644</b>	<b>-351 243</b>	<b>-369 960</b>	<b>-403 385</b>	<b>-428 933</b>
<b>Attribution de compensation (E = A + B + C + D)</b>	<b>-189 888</b>	<b>-226 348</b>	<b>-265 965</b>	<b>-305 882</b>	<b>-391 703</b>
<b>Régularisation AC n-1 (F = G n-1)</b>	<b>0</b>	<b>36 670</b>	<b>-1 599</b>	<b>144</b>	<b>15 142</b>
<b>Total (G = E + F)</b>	<b>-189 888</b>	<b>-189 678</b>	<b>-267 564</b>	<b>-305 738</b>	<b>-376 561</b>
<b>Titre ou mandat émis (H)</b>	<b>-226 558</b>	<b>-188 079</b>	<b>-267 708</b>	<b>-320 880</b>	
<b>Régularisation à faire en N+1 (I = G - H)</b>	<b>36 670</b>	<b>-1 599</b>	<b>144</b>	<b>15 142</b>	

## Point 5 - Budget communal : approbation du compte de gestion 2020 du trésorier

Rapporteur : Emmanuel CHARLES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il retrace l'ensemble des opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. Cette comptabilité, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous une forme proche d'un bilan d'entreprise.

Il s'agit de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable avec celles de l'ordonnateur.

**Considérant** que Monsieur le Comptable du Trésor public du Lion d'Angers a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Les résultats sont arrêtés comme suit :

	<b>ANNEE 2020</b>	<b>BUDGET PRINCIPAL</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	DEPENSES N	345 218,46
	RECETTES N	149 109,67
	<b>RESULTAT N</b>	<b>-196 108,79</b>
	EXCEDENT N-1 (001)	194 417,77
	DEFICIT N-1 (001)	0,00
	<b>RESULTAT N A REPORTER S/ N+1 ART 001</b>	<b>-1 691,02</b>
	RAR 2020 -REPORT DEPENSES N	22 317,94
	RAR 2020 - REPORT RECETTES N	20 892,82
	<b>RESULTAT NET N AVEC REPORT</b>	<b>-3 116,14</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	DEPENSES N	801 300,87
	RECETTES N	1 087 750,52
	<b>RESULTAT N</b>	<b>286 449,65</b>
	EXCEDENT N-1 (002)	759 929,93
	DEFICIT N-1 (002)	
	<b>RESULTAT NET N</b>	<b>1 046 379,58</b>

Sur proposition de Madame la Maire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2020 du budget communal de Monsieur le Comptable du Trésor public du Lion d'Angers,

### ☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 15 voix pour, de :

- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, sachant que le compte de gestion dressé pour l'année 2020 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- Approuver le compte de gestion 2020 du Comptable public pour le budget communal, conformément au document joint en annexe,
- Autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## Point 6 - Budget communal : vote du compte administratif 2020

Rapporteur : Emmanuel CHARLES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L. 1612-12, Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'arrêter les comptes de la collectivité pour l'exercice 2020 du budget principal.

**Vu** le compte de gestion de l'année 2020 établi par le Comptable public ;

**Vu** le compte administratif joint en annexe ;

**Considérant** que les résultats sont identiques entre le compte de gestion de l'année 2020 et le compte administratif de l'année 2020

**Conformément** à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire se retire pour le vote du compte administratif 2020 et confie la présidence à Monsieur Emmanuel CHARLES, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des finances, qui donne lecture du compte administratif 2020, lequel est joint en annexe ;

**Entendu** l'exposé d'Emmanuel CHARLES, rapporteur,

### ☞ Délibération

Après que Madame la Maire se soit retirée, sous la présidence de Monsieur Emmanuel CHARLES, 1<sup>er</sup> Adjoint, les membres du Conseil municipal décident, à 14 voix pour, de :

- Adopter le compte administratif 2020 du budget principal de la commune, conformément au document joint en annexe
- Arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2020, tel que figurant dans le tableau ci-dessous.

	ANNEE 2020	BUDGET PRINCIPAL
INVESTISSEMENT	DEPENSES N	345 218,46
	RECETTES N	149 109,67
	RESULTAT N	-196 108,79
	EXCEDENT N-1 (001)	194 417,77
	DEFICIT N-1 (001)	0,00
	RESULTAT N A REPORTER S/ N+1 ART 001	-1 691,02
	RAR 2020 -REPORT DEPENSES N	22 317,94
	RAR 2020 - REPORT RECETTES N	20 892,82
	RESULTAT NET N AVEC REPORT	-3 116,14
	<b>AFFECTATION RESULTAT - Besoin de financement</b>	<b>-3 116,14</b>
FONCTIONNEMENT	DEPENSES N	801 300,87
	RECETTES N	1 087 750,52
	RESULTAT N	286 449,65
	EXCEDENT N-1 (002)	759 929,93
	DEFICIT N-1 (002)	
	RESULTAT NET N	1 046 379,58
	<b>RESULTAT A AFFECTER au 1068 en RI</b>	<b>-3 116,14</b>
RESULTAT N A REPORTER S/ N+1 ART 002	1 043 263,44	

## Point 7 - Budget communal : affectation des résultats de l'exercice 2020

Rapporteur : Emmanuel CHARLES

Retour de Madame la Maire en séance.

**Vu** les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

**Considérant** que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et que les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif,

**Considérant** que le projet de Budget Primitif 2021 tiendra compte d'une proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2020 telle que proposée ci-après,

**Considérant** les résultats budgétaires de clôture 2020 du budget communal, présentés sur le tableau suivant :

	<b>ANNEE 2020</b>	<b>BUDGET PRINCIPAL</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	DEPENSES N	345 218,46
	RECETTE N	149 109,67
	<b>RESULTAT N</b>	<b>-196 108,79</b>
	EXCEDENT N-1 (résultat antérieur reporté au 001 - Recettes Investissement)	194 417,77
	DEFICIT N-1 (résultat antérieur reporté au 001 - Dépenses Investissement)	0,00
	<b>RESULTAT N à reporter sur N+1</b> (Art.001 dépenses Investissement)	<b>-1 691,02</b>
	REPORT DEPENSES N (RAR)	22 317,94
	REPORT RECETTES N (RAR)	20 892,82
	RESULTAT NET N (avec Reports)	-3 116,14
	<b>AFFECTATION RESULTAT</b> (Besoin de financement)	<b>-3 116,14</b>
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	DEPENSES N
RECETTE N		1 087 750,52
<b>RESULTAT N</b>		<b>286 449,65</b>
EXCEDENT N-1 (Résultat antérieur reporté au 002)		759 929,93
DEFICIT N-1 (Résultat antérieur reporté au 002)		
RESULTAT NET N		1 046 379,58
<b>RESULTAT A AFFECTER</b> (au 1068 en RI )		<b>-3 116,14</b>
<b>RESULTAT N à reporter sur N+1</b> (Art. 002 recettes Fonctionnement)		<b>1 043 263,44</b>

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur l'affectation des résultats 2020 pour le budget primitif 2021 de la commune.

### ☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 15 voix pour, de :

- Arrêter les résultats définitifs tels que le présente le tableau ci-dessus et d'intégrer ceux-ci dans le budget primitif 2021 ;
- Autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

## **Point 8- Budget communal : vote du budget primitif 2021**

Rapporteur : Emmanuel CHARLES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif,

**Vu** l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements,

Conformément à l'article 93 de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 et à l'article L.2123-24-1-1 du CGCT, un état annuel des indemnités perçues par les élus a été communiqué préalablement à l'examen du budget.

Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles. Ce budget doit être établi en section d'investissement et en section de fonctionnement, tant en recettes qu'en dépenses.

**Vu** l'exposé d'Emmanuel CHARLES, énumérant les principaux postes de dépenses et recettes prévues dans le budget primitif 2021 ;

Madame la Maire propose d'adopter le budget primitif communal 2021 par chapitre comme suit :

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>RECETTES</b>	729 858,96 €	1 967 063,44 €
<b>DEPENSES</b>	729 858,96 €	1 475 442,00 €

### **☞ Délibération**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 15 voix pour d' :**

- **Adopter le budget primitif communal 2021 tel que présenté en annexe,**
- **Autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.**



**BUDGET PRINCIPAL 2021**

Nature	Dépenses			Investissement			Recettes		
	BP + REPORT	DM 1	TOTAL	Nature	BP + REPORT	DM 1	TOTAL		
	N	N	BUDGET	N	N	N	BUDGET		
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00		0,00	024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 000,00		1 000,00		
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	186 000,00		186 000,00	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	34 116,14		34 116,14		
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	39 820,00		39 820,00	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	21 460,82		21 460,82		
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	26 649,00		26 649,00	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00		0,00		
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	442 848,94		442 848,94	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00		0,00		
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00		0,00	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00		0,00		
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	30,00		30,00	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00		0,00		
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00		0,00	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00		0,00		
020 DEPENSES IMPREVUES	0,00		0,00	45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00		0,00		
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 691,02		1 691,02	001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00		0,00		
<b>Mouvement d'ordre</b>									
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00		0,00	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	608 342,00		608 342,00		
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	32 820,00		32 820,00	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	32 120,00		32 120,00		
				041 OPERATIONS PATRIMONIALES	32 820,00		32 820,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>729 858,96</b>	<b>0,00</b>	<b>729 858,96</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>729 858,96</b>	<b>0,00</b>	<b>729 858,96</b>		

Equilibre Investissement: 0,00

Fonctionnement							
Nature	Dépenses			Recettes			
	BP + REPORT	DM 1	TOTAL	Nature	BP + REPORT	DM 1	TOTAL
	N	N	BUDGET	N	N	N	BUDGET
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	226 230,00		226 230,00	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00		0,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	0,00		0,00	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	89 350,00		89 350,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	369 700,00		369 700,00	73 IMPOTS ET TAXES	550 500,00		550 500,00
022 DEPENSES IMPREVUES	10 000,00		10 000,00	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	278 950,00		278 950,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	153 550,00		153 550,00	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 000,00		2 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	74 000,00		74 000,00	76 PRODUITS FINANCIERS	0,00		0,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00		500,00	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 000,00		3 000,00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 000,00		1 000,00				0,00
			0,00	002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 043 263,44		1 043 263,44
<b>Mouvement d'ordre</b>							
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	608 342,00		608 342,00	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	32 120,00		32 120,00	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00		0,00
043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC	0,00		0,00	043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC			0,00
	1 475 442,00	0,00	1 475 442,00		1 967 063,44	0,00	1 967 063,44

Excédent Fonctionnement : 491 621,44



### **Point 9 – Droit à la formation des élus**

Rapporteuse: Virginie GUICHARD

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-12 et suivants et R.4135-19-1 et suivants,

**Vu** la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019,

**Considérant** que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

**Considérant** que chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient,

**Considérant** que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,

**Considérant** que le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, ni excéder 20 % de ce montant,

**Considérant** que les crédits de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice doivent alors être affectés et cumulés en totalité avec le budget de formation des élus de l'exercice suivant (art. L 2123-14),

**Considérant** que ce crédit sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur (conformément à l'article R4135-19-1 du CGCT),

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est à dire les frais d'hébergement et de restauration) ;
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Le plafond s'élève à 1 918,35 € (18 x 7h à une fois et demie la valeur horaire du SMIC).

Madame la Maire propose de fixer les crédits de formation à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, soit un montant 1 221 € (61 048,02 € x 2%), étant entendu que ces crédits pourront être revus à l'occasion d'une décision modificative.

### **☞ Délibération**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 15 voix pour, de :**

- **Instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité ;**
- **Fixer pour 2021 les crédits de formation à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune ;**
- **Inscrire au budget (chapitre 65) les crédits correspondants ;**
- **Annexer chaque année au compte administratif, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus donnant lieu à un débat annuel.**

## **Point 10 – Mission d’accompagnement de la Chambre d’agriculture dans le cadre du Plan de relance Cantine**

Rapporteuse : Hélène GILLET-COCHELIN

**Vu** le plan de relance en faveur de certaines cantines scolaires visant à soutenir des petites communes souhaitant s’engager dans une démarche durable et développer l’approvisionnement en produits locaux de qualité ;

**Vu** le contrat de prestation « Accompagnement restauration collective et produits locaux » 2021 qui définit les objectifs et les principes du partenariat entre la commune de Saint-Augustin-des-Bois et la Chambre d’Agriculture Pays de la Loire,

Il s’agit d’un accompagnement de la commune dans le cadre de la réorganisation souhaitée du service de restauration scolaire par la mise en place d’un self et le déploiement d’outils facilitant le suivi des achats et le calcul des indicateurs de la loi Egalim.

Les objectifs de cet accompagnement portent sur :

- La réflexion sur les investissements matériels de la cantine pour un aménagement en self afin de diminuer le gaspillage, de redéfinir le temps nécessaire pour chaque enfant pour déjeuner tout en garantissant des conditions de travail satisfaisantes pour le personnel,
- Disposer d’un outil informatique permettant le suivi administratif et financier des achats en matière première pour la cantine.

Coût de l’accompagnement :

Le tarif de cette prestation s’élève à 2 608 € HT – 3 129,60 € TTC.

Dans le cadre du plan de relance, les aides pouvant être accordées sont liées à la mise en œuvre de la loi Egalim par l’intermédiaire d’investissements matériels (matériels de cuisine favorisant le traitement des produits frais, self, vaisselle durable...) ou immatériels (logiciels, formations, prestation d’accompagnement ou étude).

### **☞ Délibération**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l’unanimité par 15 voix pour, de :**

- **Approuver le contrat de prestation d’accompagnement de restauration collective et produits locaux 2021 à conclure avec la Chambre d’agriculture Pays de la Loire ;**
- **Autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ledit contrat et à prendre toute décision en découlant.**

## **Point 11 – Vente parcelles venelle Lotissement Hêtres-Pivoines**

Rapporteuse: Virginie GUICHARD

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l’Urbanisme,

**Considérant** que la venelle entre le lotissement des Hêtres et celui des Pivoines nécessite un entretien conséquent pour les services techniques de la commune,

**Considérant** l’opportunité pour les riverains de racheter les fonds de parcelles pour supprimer ladite venelle,

**Considérant** que la venelle comporte une haie bocagère protégée identifiée dans le Plan Local d’Urbanisme (PLU), la suppression de cette haie n’est possible que pour des raisons sanitaires, de sécurité ou pour la mise en œuvre d’une opération agricole. Par ailleurs, la suppression est subordonnée à la replantation simultanée de plantation d’essence locale, en quantité et/ou qualité équivalent.

**Considérant** l’accord de tous les riverains pour se partager les parcelles divisées et de prendre à leur charge les frais de géomètre et de notaire,

**Considérant** le prix établi d’un euro le mètre carré,

**Considérant** la répartition des surfaces de vente selon le tableau ci-après :

Parcelle	Surface en m <sup>2</sup>	Acheteur propriétaire
A1726	72	A1474
A1727	54	A1446
A1728 et A1729	54	A1445
A1730	58	A1270
A1731	28	A1271
A1732	29	A1443
<b>TOTAL</b>	<b>295</b>	

Hélène Gillet-Cochelin se portant acquéreur d'une des parcelles, n'a pas participé au débat, ni pris part au vote.

#### **☞ Délibération**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, par 14 voix pour, de :**

- Procéder à cette vente selon le tableau ci-dessus ;
- Donner à Madame la Maire pouvoir de signer tous les documents et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires dans cette procédure.

#### **Point 12 - CCVHA : Relance procédure dans le cadre de la convention de groupement de commandes pour la vérification de la Qualité de l'Air Intérieur des ERP et l'exposition au Radon**

Rapporteur : Emmanuel CHARLES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération n° 2020-08-31 en date du 31 août 2020 validant l'adhésion à la convention de groupement de commandes avec la CCVHA pour la vérification de la QAI des ERP et l'exposition au Radon ;

**Considérant** que le dossier de consultation lancé le 11 septembre 2020 a été déclaré sans suite avec notification aux entreprises le 4 janvier 2021 ;

#### **☞ Délibération**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 15 voix pour de :**

- Prendre acte que la consultation lancée dans le cadre du groupement de commandes de vérification de la qualité de l'air intérieur et l'exposition au radon des ERP a été déclarée sans suite ;
- Autoriser le Président de la Communauté des Communes des Vallées du Haut Anjou à relancer une nouvelle procédure de consultation dans le cadre du groupement de commandes ;
- Autoriser le Président de la Communauté des Communes des Vallées du Haut Anjou à signer, pour le compte de la commune, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la consultation ;
- Autoriser la relance d'une procédure en cas d'infructuosité.

#### **Point n°13 : informations diverses :**

- Point situation sanitaire

Forte progression des indicateurs sur le territoire et notamment sur l'Anjou Bleu Communauté et la CCVHA.

Le Président de la République prendra la parole ce mercredi 31 mars 2021 concernant la situation sanitaire.

A Angers, un nouveau centre de vaccination sera ouvert au Centre des Congrès très prochainement. Les modalités de réservations pour se faire vacciner restent à définir.

- Devis en cours

Prestations, fournitures	Montant TTC	Prestataires
REPLACEMENT CENTRALE SSI école	523,08	OUEST MAINTENANCE SERVICE VINCI
AVOCAT	504,00	LEX PUBLICA
FUEL DOMESTIQUE MAIRIE	1 900,00	GARAGE BOUYER SARL
FUEL DOMESTIQUE ECOLE	1 824,00	GARAGE BOUYER SARL
ENGRAIS CIMETIERE	195,53	BHS
GAZON CIMETIERE	646,09	BHS
PANNEAUX CONCESSION CIMETIERE	378,60	ATELIER QUADRI
LOCATION CHAUFFAGES ECOLE	71,28	KILOUTOU
PIECE POMPE A CHALEUR chauffage école	1 036,80	HERVE THERMIQUE
REPLACEMENT FLEXIBLES FREINS Partner ST	132,42	AG AGENCE DU GRANITS AUTOMOBILE
BARRIERES ANTIRACINAIRES CIMETIERE	108,90	BHS
LIGNES Tracé STADE DISTRICT	266,76	ORE DISTRIBUTION
POIGNEE chambre froide RS	585,66	SDJFROID
ENGRAIS STADE	286,00	BHS
CONTRAT DE MISE A DISPO CUISINIER 15/02-19/02	866,23	INTERACTION THEDRA EST
VERIF ELECTRICITE INSTALLATION SUPERETTE	384,00	SOCOTEC
MISE A DISPO PERSONNEL ménage JANV-FEV 2021	2 200,45	AIDES
MISE A DISPO DISTRIBUTION BULLETIN COMMUNE campagne	163,14	AIDES
CONVENTION POUR TAILLE HAIES	502,80	CUMA LOIRE BECONNAIS
PAILLAGE annuel PEUPLIER	2 522,30	BHS
ENGRAIS STADE	589,60	BHS
DIAG VIVECO AMIANTE PLOMB	720,00	SOCOTEC EQUIPEMENTS
FLEURS	399,98	VEGETAL SERVICE
DIAGNOSTIC AMIANTE SUPERETTE	720,00	SOCOTEC
BARRIERE CHATELAINE ACIER	436,93	MAVASA
MATERIEL PEDAGO	207,92	PAPETERIES PICHON
CLOTURES JARDIN PEDAGOGIQUE	499,00	BRICO DEPOT BEAUCOUZE
LOCATION FOREUSE	322,00	KILOUTOU

- Locations du centre polyvalent

Au vu de la situation sanitaire et de la présence de l'ALSH Le Bois Enchanté, le maintien de la location des week-end du Centre Polyvalent au cours de l'été 2021 est soulevée.

L'ALSH occupera les lieux du lundi matin au vendredi soir et aura la charge du nettoyage des locaux.

Avec la contrainte de la désinfection des locaux, et l'impossibilité pour la commune d'être garant des protocoles sanitaires mis en œuvre par les locataires et l'ALSH, il paraît raisonnable d'annuler les réservations déjà prises cet été et de fermer les créneaux disponibles pour les administrés.

- SMBVAR : suite enquête publique de novembre 2020 et délivrance autorisation environnementale – Arrêté DIDD-BEPF-2021 n° 46 du 4 mars 2021 de déclaration d'intérêt général les travaux de restauration des milieux aquatiques des bassins versants Romme, Brionneau, Boulet.

- Point Ressources Humaines.

Arrivée de Marie LABIT, stagiaire en communication en alternance. Elle a pour mission de collaborer avec Alexandre Chiron sur les missions de communications et de participer activement à la mise en œuvre du nouveau site Internet de la commune et élaborer un livret d'accueil à destinations des nouveaux habitants.

- Retour sur les commissions communales et CCVHA

- **Centre Social Intercommunal l'Atelier** : 3 animations sont prévues aux vacances de Printemps sur la commune.
- **Echappée Belle** : Les spectacles prévus en 2021 vont être reportés en 2022 remplissant le calendrier culturel. Le spectacle *Panatchao* a été reprogrammé le 18 juin 2021 (jour de la fête de la musique à Saint-Augustin-des-Bois).
- **CCVHA - Commission tourisme** (Jessica Chevrier-Lebrun) :  
Le sentier d'interprétation de la Burelière est reconnu d'intérêt touristique.
- **CCVHA - Commission environnement** (Matthieu Bénard) :  
Confirmation que la CCVHA financerait et se chargerait de l'égavage des routes départementales. Des demandes de linéaires et d'état des lieux de l'égavage effectué avant le 31 mars est demandé aux communes.  
Cédric Davenet réitère son mécontentement quant aux responsabilités qui incombent aux propriétaires et exploitants agricoles en cas de dégradations induites par l'égavage des haies.
- **Conseil d'école du 18 mars 2021**: Réunion tendue mettant en avant des incompréhensions et des problèmes de communication entre l'école et la mairie sur notamment les thématiques relatives à la gestion du personnel ATSEM et aux rythmes scolaires.

**Point n°14: Questions diverses :**

Pas de questions diverses

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Madame la Maire lève la séance à 22H05.

\* \* \* \* \*



La Maire

Virginie GUICHARD